

## **Règlement intérieur de l'ACIM**

### **Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale**

#### **Article 1 : Associations et organismes coopérateurs**

Ce sont :

- l'AFAS (Association française des détenteurs de documents audiovisuels et sonores – Paris), représentée par Elizabeth Giuliani ; suppléant : Pascal Cordereix ;
- l'AIBM-Groupe français (Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux Groupe français – Paris) représentée par Laurence Languin ;
- l'Association des Bibliothécaires Musicaux de l'Est (Mulhouse), représentée par Xavier Galaup ;
- l'Association OPERA (Organisation, Promotion Et Réalisations Artistiques – Arles) représentée par Sylviane Lange ;
- l'IRMA (centre d'Information et de Ressources pour les Musiques Actuelles - Paris), représenté par Jean-Noël Bigotti ; suppléante : Floriane Lotton ;
- VDL (Vidéo-thécaires, Discothécaires de la région Lyonnaise : association des professionnels du son et de l'image des médiathèques en Rhône-Alpes - Villeurbanne) représentée par Christian Massault ; suppléant : Thierry Bokhobza.

#### **Article 2 : Groupes associés de l'ACIM**

Ce sont :

- Bibliothécaires Musicaux de Picardie, représenté par Stéphan Cotrelle ; suppléant Jean-Raphaël Rondreux ;
- bmp (Bibliothécaires Musicaux de Midi-Pyrénées), représenté par Pierre Rebuffet ;
- -Thécaires du Nord, représenté par Paul Heems.

#### **Article 3 : Membre d'honneur**

Michel Sineux est membre d'honneur.

#### **Article 4 : Associations auxquelles adhère l'ACIM**

Ce sont :

- Forum des droits sur l'internet (Paris) : adhésion en cours soumise à autorisation du conseil d'orientation du Forum

Représentant : Xavier Galaup

Suppléant : Gilles Pierret

- IABD (Interassociation Archives Bibliothèques Documentation)

Représentant : Gilles Pierret

Suppléant : Frédéric Lemaire

### **Article 5 : Adhésion**

Les tarifs d'adhésion sont fixés ainsi qu'il suit :

	Collectivités	Adhérents individuels	Membres bienfaiteurs - Collectivités ou personnes morales	Membres bienfaiteurs - Individuels
Année 2007	60 €	10 €		
Année 2008	60 €	15 €	100 €	30 €
Année 2009	60 €	15 €	100 €	30 €

L'adhésion comprend :

- l'accès gratuit aux Rencontres nationales annuelles des bibliothécaires musicaux ;
- la livraison gratuite du bulletin d'informations sous forme électronique (ou sous forme papier si ce mode de diffusion est décidé par le Conseil d'administration pour un bulletin particulier) ;

Les mêmes services gratuits sont offerts aux membres non soumis au versement d'une cotisation.

Pour les Rencontres nationales, la gratuité pour les adhérents collectifs s'étend à tous les membres du service concerné au sein de la collectivité locale.

### **Article 6 : Bulletin d'adhésion**

Un formulaire d'adhésion sera fourni chaque année sur le site Web de l'association. La page d'accueil du site Web fournit un accès direct aux modalités d'adhésion.

Il est expressément demandé de fournir lors de l'adhésion une adresse de courrier électronique valide, car les convocations et autres envois d'informations, à l'exception des attestations de l'article 7, se feront uniquement par courriels.

### **Article 7 : Attestation**

La facture tient lieu d'attestation d'adhésion pour les collectivités procédant par paiement administratif. Sinon une attestation est envoyée aux adhérents individuels ou collectifs payant leur cotisation par chèque ou en espèces.

### **Article 8 : Autres tarifs**

Le prix d'un bulletin annuel papier est fixé uniformément à 10 euros l'exemplaire. Cela concerne le bulletin de l'ACIM 2005, le bulletin de l'ACIM 2006 et tout autre bulletin ultérieur dont le Conseil d'administration déciderait de la diffusion sous cette forme.

La participation aux Rencontres nationales annuelles des bibliothécaires musicaux pour les non adhérents est fixée chaque année par le Conseil d'administration. Pour celles de Toulouse en 2008, elle est fixée à 80 euros.

### **Article 9 : Bulletin électronique d'informations**

Un bulletin électronique d'informations est envoyé 3 fois par an aux membres de l'association.

Le contenu d'un numéro du bulletin n'est mis à disposition sur le site Web de l'association qu'à diffusion du numéro suivant auprès des membres de l'association.

### **Article 10 : Indemnisation des frais :**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, l'indemnisation pour frais réels peut être prise en charge pour les membres du conseil d'administration à l'occasion de réunions statutaires ou de missions qui leur sont confiées, sur production des justificatifs nécessaires. Elle ne concerne les suppléants qu'en cas d'absence des représentants titulaires.

### **Article 11 : Agence bancaire**

La domiciliation du compte bancaire se trouve auprès de l'agence suivante :

LCL - Le Crédit Lyonnais  
Agence de Saint-Leu-la-Forêt  
33 rue du Général Leclerc  
95320 Saint-Leu-la-Forêt

Pour simplifier sa tâche, un trésorier nouvellement élu ou un trésorier en activité changeant de domicile est autorisé à procéder à un transfert de l'agence utilisée vers l'agence de la même banque la plus proche de son domicile. Il en informe simplement le bureau.

### **Article 12 : Administration électronique**

Une liste de diffusion restreinte au bureau est utilisée pour les échanges entre les membres du bureau.

Une liste de diffusion restreinte au conseil d'administration est utilisée pour les échanges entre les membres du conseil d'administration.

Les convocations aux réunions statutaires des membres de l'association sont adressées par courriel quinze jours au moins avant la date fixée et comportent l'ordre du jour.

Le responsable du site Web est Xavier Galaup.

Le modérateur de la liste de diffusion est Nicolas Blondeau.

### **Article 13 : Groupes de travail internes**

Les groupes de travail internes sont :

- le groupe de travail PCDM chargé de suivre l'évolution de la classification musicale ;
- le groupe de travail Politique documentaire musicale.

Ils sont ouverts sur cooptation par les membres actuels aux autres discothécaires et bibliothécaires musicaux.

Les résultats des travaux de ces groupes de travail sont régulièrement mis à disposition des discothécaires et bibliothécaires musicaux. Pour ce faire, ils sont publiés par quelque moyen que ce soit par l'ACIM. La responsabilité ainsi que la propriété intellectuelle de ces publications appartiennent à l'ACIM.

Les discothécaires et bibliothécaires musicaux peuvent être sollicités pour avis par l'intermédiaire du site Web de l'association et par l'intermédiaire de la liste discothecaires.

Les groupes de travail disposent chacun d'une liste de diffusion restreinte.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 3 décembre 2007.

Le 3 décembre 2007,

Le président,

Arsène Ott